



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

Liberté
Égalité
Fraternité

MAIRIE DE LA TURBIE

Courrier arrivé le :

07 JUIN 2021

Accusé réception OUI NON

Service traitant : *F. M. W. B.*

Service pour information : *S. ASSO*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

**Service Aménagement Urbanisme et Paysage
Pôle aménagement et planification**

Réf. : Votre courrier du 6 mai 2021

Nice, le **01 JUIN 2021**

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer

à

Monsieur Jean-Jacques RAFFAELE
maire de La Turbie
Mairie de La Turbie
Avenue de la victoire – BP 27
06320 LA TURBIE

Objet :Projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Turbie – Avis de l'Etat

Monsieur le maire,

Par courrier en date du 5 mai dernier, vous avez bien voulu m'adresser pour avis le dossier de modification n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Turbie, avant sa mise à disposition au public.

Cette procédure vise à porter la hauteur autorisée dans un des polygones prévus (C) en zone US de 446,00 mètres NGF à 450,00 NGF, afin de permettre de créer une tribune au sein d'un centre d'entraînement de football.

Ce projet de modification ne présente pas de problématiques particulières. Sur la forme, il serait cependant utile de préciser un point. En effet, l'évolution du PLU ainsi présentée relève de la procédure de modification simplifiée en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, telle que précisé dans la délibération de prescription du 14 avril dernier de votre conseil municipal. Aussi, afin d'éviter toute confusion avec les procédures de modification de droit commun, il conviendra de bien présenter et numéroter cette procédure en tant que modification simplifiée.

Enfin, concernant le volet risque mouvement de terrains, il me paraît utile de vous apporter quelques précisions sans incidences sur la procédure engagée.

La commune de La Turbie est couverte par un plan de prévention des risques (PPR) mouvements de terrain approuvé le 02 mai 2001.

Mairie de La Turbie
 Gouverneur arrivé le :
 Accusé réception le :
 Service traitement :
 Service planification :

1505 1000 1 0

3 8 4

Le maire de La Turbie, Monsieur [Nom], a l'honneur de vous adresser ci-joint le [Date] le [Document].

Il vous prie d'agréer, Monsieur [Nom], l'assurance de sa haute considération.

Le Maire, Monsieur [Nom]

La commune de La Turbie est couverte par un plan de prévention des risques (PPR) mouvements de terrain approuvé le 02 mai 2001.

La zone US, concernée par la procédure, est située en zone bleue du PPR mouvements de terrain, aléas A Eb : Affaissement, Éboulement en masse et chute de blocs. Le polygone d'emprise concerné par la modification du PLU est situé en zone d'aléa Affaissement.

En ce qui concerne la réalisation du projet, une étude technique portant sur la caractérisation de l'aléa, en particulier sur la mise en évidence de roches susceptibles de générer des cavités par dissolution et sur les cavités déjà formées devra être réalisée. Cette étude technique devra vérifier la faisabilité du projet et définir le type de protection le mieux adapté à la nature du risque ainsi que son dimensionnement.

Les dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 qui définit la classification et les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments en application de l'article R563-5 du code de l'environnement devront être respectées.

Il convient de rappeler que cet avis devra être intégré au dossier mis à disposition du public, au titre de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Mes services se tiennent à votre disposition dans le cadre de cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer

Johan PORCHER

Copie : Monsieur le Préfet
Monsieur le Sous-Préfet Nice Montagne
Monsieur le secrétaire général de préfecture